

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

BUREAU REGLEMENTATION
Service associations
Affaire suivie par Jacqueline VUICHARD
Tél : 04 50 35 37 82
Fax : 04 50 49 13 42

**Récépissé de déclaration de CREATION
de l'association N° 0743004696**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

donne récépissé à Mme Cécile ROCH, président(e)

demeurant à 480 route de Loisinges
74930 PERS-JUSSY (FRANCE)

d'une déclaration en date du 7 novembre 2006

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

TOGUNA

dont le siège social est situé **480 route de Loisinges
74930 PERS-JUSSY**

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Saint-Julien, le 7 novembre 2006

P/le sous-préfet
le secrétaire général



Laurent LENOBLE

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er :

La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

Monsieur le sous-préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et de l'article 1^{er} de son décret d'application du 16 Août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite :

« Toguna » dont le siège est 480 route de Loisinges – 74930 Pers-Jussy

Cette association a pour objet d'équiper l'école de Bamako d'un bus qui assurera le transport scolaire des enfants. Nous convoierons ce bus depuis la France où nous le remplirons de fournitures scolaires (ordinateurs, cahiers, stylos...) et de matériel de base (matelas, médicaments...)

« Contribuer au progrès et à l'amélioration de l'environnement culturel, éducatif et social des enfants Sourds »

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

Mme ROCH Cécile née à Ambilly le 11.06.1976 de nationalité Française exerçant la profession de coordinatrice déménagement – Présidente.

Mr ROCH Yannick né à Bonneville le 12.09.1974 de nationalité Française exerçant la profession de chauffeur travaux publics – Trésorier.

Ci-joint deux exemplaires dûment approuvés par nos soins, des statuts de l'association.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à ma haute considération.

Fait à Pers-Jussy, le 27.10.06

